

CHARTRE des DROITS et LIBERTÉS de la personne accueillie

— 1 —

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit.
Je dois être respecté comme je suis.



— 2 —

DROIT À LA PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



— 3 —

DROIT À L'INFORMATION

L'établissement me donne le livret d'accueil.
Je dois être informé de mes droits.



— 4 —

DROIT DE CHOISIR

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.
Je peux me faire aider par :

- mes parents
- mon tuteur
- mes éducateurs
- par une autre personne.



— 5 —

DROIT AU CHANGEMENT

J'ai le droit de demander à l'ASE de changer de lieu d'accueil.



— 6 —

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ou téléphoner à ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement.



— 7 —

DROIT À LA PROTECTION

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
L'établissement assure ma protection et ma sécurité.



— 8 —

DROIT À L'AUTONOMIE

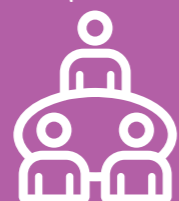
J'ai le droit d'être accompagné dans la gestion de mon argent de poche et de mes affaires personnelles.



— 9 —

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si le juge l'autorise, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



— 10 —

DROITS CIVIQUES

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple) à 18 ans.



— 11 —

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres.
Je dois respecter les autres religions.



— 12 —

DROIT À LA DIGNITÉ ET À L'INTIMITÉ

Je dois être respecté comme je suis.
Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.

